Règlement intérieur

Restaurant scolaire
2026-2027



Contact Restaurant Scolaire

✉ Pour les absences : salariesagrespo@gmail.com

✉ Pour toute autre demande : agrespo.restaurantscolaire@gmail.com

https://restaurant-scolaire-agrespo.fr/

Facebook : Agrespo Restaurant scolaire Saint Malo du Bois

ORGANISATION

Le service restaurant scolaire est géré par une association de parents d'élèves, l'AGRESPO.

Depuis septembre 2023, la mairie a repris la gestion du personnel et l'association conserve la gestion des inscriptions, des réservations, de la facturation, de la communication, du matériel ainsi que la relation avec les familles.

Les enfants sont encadrés par le personnel lors des déplacements entre l'école et le restaurant scolaire, pendant le repas ainsi que durant la surveillance assurée sur la cour d'école.

A compter de septembre 2026, les repas sont préparés sur place par un cuisinier salarié de la société de restauration API.

Les repas sont composés de quatre éléments : une entrée, un plat protidique, un accompagnement et un dessert (produit laitier, fruit, ou autre dessert selon les menus). Du fromage est proposé en complément du repas deux fois par semaine. Les menus sont consultables sur le Facebook de l'AGRESPO, le site internet ainsi qu'à l'école.

L'équipe est composée de :

- 4 personnes pour le service
- 1 personne pour la surveillance lors des repas sur le second service

Le service se déroule sur 2 créneaux :

- 1er service : 12h /12h40 – Repas des PS-MS-GS
- 2ème service : 12h45/ 13h20 – Repas des CP-CE1-CE2-CM1-CM2

INSCRIPTION

Chaque année, les familles reçoivent deux mails durant l'été pour informer des nouveaux plannings d'inscription.

L'inscription peut se faire pour toute l'année et doit obligatoirement être réalisée avant le 20 de chaque mois pour le mois qui suit.

Exemple : pour le mois d'octobre, le planning peut se modifier jusqu'au 19 septembre. Après cette date, le planning n'est plus modifiable.

Pour une première inscription, une création de compte sera demandée sur le site de l'AGRESPO et sera validée par un administrateur. A partir de cette validation, vous pourrez accéder à votre compte.

Si vous rencontrez une difficulté, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante : agrespo.restaurantscolaire@gmail.com afin qu'un membre du bureau puisse faire le nécessaire.

Chaque année, une fiche de renseignements est remise aux familles :

- lors de la réunion d'information organisée en juin pour les futurs élèves de petite section ;
- par courrier électronique avant la rentrée pour les autres classes.

Cette fiche permet de mettre à jour les coordonnées des familles, les informations utiles au personnel ainsi que les éléments nécessaires à la facturation.

FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix du repas pour l'année scolaire 2026-2027 est fixé à **4.65 €** actuellement. Il pourra être réévalué et sera présenté lors de l'assemblée générale.

Mode de paiement :

Le prélèvement automatique est le seul mode de paiement autorisé pour régler la restauration scolaire.

- Un mandat SEPA accompagné d'un RIB doit être fourni pour le 1er prélèvement et à chaque changement de compte.
- Le prélèvement mensuel est réalisé vers le 10 de chaque mois et une régularisation se fera à la fin de l'année scolaire. Une régularisation pourra également être effectuée en cours d'année si l'écart entre les repas consommés et les prélèvements réalisés est jugé significatif.

Explication du calcul du montant du prélèvement :

- 1 enfant qui mange tous les jours, soit 4 jours par semaines : 140 jours d'école X 4.65 € /10 mois = prélèvement mensuel de **65.10 € / mois**
- 1 enfant qui mange en moyenne 2 jours par semaine : 65.10/2 = **32.55 € / mois**
- 1 famille avec 3 enfants qui mangent tous les jours : 65.10 € X 3 = **195.30 € / mois**

Rejet de prélèvement automatique :

- En cas de rejet de prélèvement par la banque, un mail vous sera envoyé pour une régularisation immédiate auprès de nos services.
- Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.
- Après trois rejets consécutifs de prélèvement, le prélèvement automatique pourra être suspendu. Les modalités de règlement seront alors définies avec la famille.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, l'association se réserve la possibilité de remettre en question l'inscription de l'enfant au service de restaurant scolaire.

Les familles ne recevront pas de facture mensuelle pour les prestations de restauration scolaire. Vous pourrez toutefois consulter les factures sur le site internet.

Une régularisation par les membres du bureau est faite chaque mois sur le site AGRESPO à partir des plannings mis à jour par le personnel.

LES ABSENCES

Pour signaler les absences, contacter directement le restaurant scolaire par mail à salariesagrespo@gmail.com.

Pour les sorties scolaires : Elles sont signalées à l'avance par la directrice de l'école et les absences seront modifiées sur le site internet par un membre de l'AGRESPO.

Pour les enfants non-inscrits :

- Les parents doivent informer le restaurant scolaire **au moins 24 heures à l'avance**.
- Si un enfant se présente au restaurant scolaire sans avoir été inscrit et sans que le service en ait été informé dans les délais prévus, le repas sera facturé au tarif majoré de **5,58 €**, correspondant à une majoration de **20 %** par rapport au tarif habituel.

Pour les absences :

- Le repas ne sera pas facturé si vous prévenez 24 h à l'avance.

Lorsque votre enfant est absent le jour même :

- Si vous prévenez avant 9h, Le repas sera facturé à hauteur de 30 % du tarif habituel soit **1.39 €.**
- Si vous prévenez après 9h, le repas sera facturé en totalité, soit **4.65 €.**
- Si elle n'est pas signalée, le repas est facturé en totalité, soit **4.65 €.**
- Il est interdit de récupérer le repas de votre enfant lorsqu'il est absent et inscrit.

Les réservations doivent être effectuées avant le **20 du mois précédant** la période concernée. Le portail d'inscription est fermé le **19 de chaque mois à 23 h 59**. Toute demande exceptionnelle de modification après cette échéance pourra entraîner la facturation de frais de gestion de **10 € par demande**, sous réserve de sa faisabilité.

REGIME ALIMENTAIRE

Toute allergie, intolérance alimentaire ou régime particulier doit être signalé lors de l'inscription et communiqué au service de restauration dans les meilleurs délais. Les informations nécessaires seront transmises au personnel concerné afin d'assurer la sécurité de l'enfant.

Dans les cas les plus contraignants où la société ne peut fournir un repas de remplacement, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place en lien avec les familles, le médecin scolaire et l'école. Ce PAI devra être transmis au service restauration scolaire dans les plus brefs délais après l'inscription

PRISE DE MEDICAMENTS

La prise de médicaments au restaurant scolaire n'est pas autorisée dans le cadre d'un traitement ponctuel.

Lorsqu'un état de santé nécessite impérativement une prise de médicament pendant le temps de restauration, celle-ci ne pourra être envisagée que dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** ou selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur, sur présentation d'une prescription médicale et des documents demandés par les services compétents.

REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE



Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage du vivre-ensemble. Chaque enfant est invité à adopter une attitude respectueuse envers les autres, le personnel, le matériel et les locaux.

Afin d'accompagner les enfants dans le respect de ces règles, un permis à points est mis en place à partir du CP. Cet outil a une vocation éducative. Il permet de rappeler les règles de vie, de favoriser le dialogue avec l'enfant et d'associer les familles lorsque cela est nécessaire.

Chaque élève bénéficie d'un capital initial de **10 points**.

LES PRINCIPES GENERAUX

En fonction de la gravité ou de la répétition des comportements observés, un retrait de points peut être décidé.

Règles de vie collective :

- Retrait de **3 points :** violences physiques, menaces, insultes ou comportement portant atteinte à la sécurité ou au respect d'un enfant ou d'un adulte.
- Retrait de **2 points :** non-respect volontaire des consignes, dégradation du matériel ou comportement perturbant le fonctionnement du service.
- Retrait de **1 point :** comportement inadapté (cris, déplacements sans autorisation, agitation répétée, etc.)

Chaque situation est appréciée individuellement, en tenant compte de l'âge de l'enfant, du contexte et des échanges engagés avec lui.

Lorsqu'un enfant a perdu l'ensemble de ses points, une rencontre est organisée avec sa famille, le responsable du restaurant scolaire et un représentant de l'AGRESPO afin d'analyser la situation, d'entendre chacun et de rechercher ensemble des solutions adaptées.

Si, malgré cet accompagnement, aucun changement durable n'est constaté et que le comportement compromet le bon fonctionnement du service ou la sécurité des personnes, une exclusion temporaire du restaurant scolaire, pouvant aller jusqu'à une semaine, pourra être prononcée conjointement par la commune et le bureau de l'AGRESPO.

LA RELATION AVEC LA FAMILLE

Chaque retrait de points donne lieu à un échange avec l'enfant afin de l'aider à comprendre les règles de vie et les conséquences de son comportement.

Les familles sont informées par courrier électronique des retraits de points afin de favoriser un suivi commun entre le restaurant scolaire et les représentants légaux.

Lorsque le capital de points atteint **5 points**, une rencontre peut être proposée afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et d'envisager ensemble des solutions adaptées.